

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Bellevue

du 24 février 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Bellevue du 15 décembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin de la Roselière

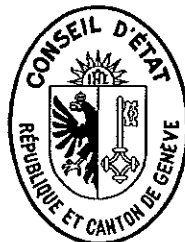
Au chemin sans issue, partant du chemin des Tuileries à la hauteur du numéro 27.

Roselière : Lieu où poussent des roseaux.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er mai 1999.

Communiqué
à:

	ex. 3
Intérieur :	ex. 1
Finances :	ex. 2
Police :	ex. 3
Aménagement	ex. 1
:	ex. 1
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	
OCP :	



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: